



Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2021

Le vingt janvier deux mille vingt et un à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'exposition de la Citadelle, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2021.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMEGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. MICHEAU Philippe, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis.

Absent avec pouvoir : Mme FEAUCHÉ Catherine a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise

Cyril PAIN a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 26 ; Votants : 27

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibérations en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

N°	Objet	Co-contractant, bénéficiaire	Date d'effet, Montant, Durée
64	convention d'honoraires affaire Mme TESSIER c/ commune	OMF Avocat	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
65	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 17) pour 2020	CAUE 17	424,40 €
1	Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine pour 2021	Fondation du patrimoine	230,00 €
2	Subvention région pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires	Région	en attente
3	Subvention CD 17 dans le cadre du passage du Tour de France	CD 17	39 850,00 €
4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Ville et métiers d'art pour 2021	Ville et métiers d'art	300,00 €

Ordre du jour

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du temps de travail d'un agent titulaire
2. Mise à jour du tableau des emplois permanents

FINANCES

3. Cabanes situées sur le domaine public portuaire – Indemnités
4. Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (budget principal)
5. Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (structures touristiques)
6. Revalorisation du tarif de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables »
7. Revalorisation du tarif des salles d'animation, d'exposition-formation et de spectacle du bâtiment de l'Arsenal
8. Cession de biens (structures touristiques)
9. ~~Contrat pour la mise à disposition d'un véhicule publicitaire~~ – **AJOURNE**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

10. Convention d'occupation temporaire d'une cabane par le sculpteur de la casemate de l'abreuvoir
11. ~~Convention d'occupation temporaire d'une salle communale – Bastion Royal~~ **ANNULÉ**
12. Convention de mise à disposition d'un logement communal au CCAS
13. Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public au profit de la communauté de communes de l'Île d'Oléron
14. Convention de servitude au profit de Charente-Maritime Très Haut Débit pour l'implantation d'une armoire électrique

DIVERS

15. Modification de la composition des commissions thématiques

Je vous informe que cette réunion se tiendra à la salle d'exposition de la Citadelle afin de respecter la distanciation sociale dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. En raison des mêmes dispositions, la séance se tiendra sans public mais en présence de la presse (en qualité de personne justifiant d'un motif professionnel) en application du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020. Afin d'assurer la publicité des débats la séance sera retransmise en direct, les modalités de connexion seront affichées sur le site internet de la Commune.

2021-1-1 : Modification du temps de travail d'un agent titulaire

Rapporteur : Françoise Jouteux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié,
Vu le tableau des emplois permanents,
Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2020,
Vu l'accord de l'agent,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour raisons de santé de l'agent occupant ce poste.

Monsieur le Maire expose que l'agent occupant ce poste depuis de nombreuses années a subi de graves problèmes de santé. S'en remettant elle reste toutefois fragile. C'est pourquoi sur recommandation de son médecin traitant et du médecin du travail (et avec l'accord de l'agent) il vous est demandé de modifier à la baisse son temps de travail à 28h hebdomadaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir supprimer, à compter du 31 mars 2021, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaire) d'adjoint technique. Et demande concomitamment au conseil municipal de bien vouloir créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de supprimer un poste à temps complet, 35/35^{ème}, d'un agent titulaire classé au grade d'adjoint technique à compter du 31 mars 2021
- **DECIDE** à compter de cette même date de créer un poste à temps non complet, 28h hebdomadaire soit 28/35^{ème}, pour cet agent classé au grade d'adjoint technique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

2021-1-2 : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Vu la délibération 2021-1-1 : Modification du temps de travail d'un agent titulaire

Afin de tenir compte de la modification du temps de travail d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique (28h au lieu de 35h), Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié, à compter du 20 janvier, portant les effectifs de la collectivité comme suit :

- Effectifs théoriques : 57
- Temps complet pourvu : 42
- Temps non-complet pourvu : 2
- Non pourvu : 13

			POSTE OCCUPE	
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
Attaché hors classe	A		Titulaire	35 h 00
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A			
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Contractuel	35 h 00
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 4 - Temps complet non pourvu : 1				
Adjoint Adm Pal 2ème classe	C	Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Culture	Titulaire	28 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 1 - Temps non complet pourvu : 1				
Adjoint Administratif	C		Titulaire	35 h 00
		Accueil - CCAS	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 3 - Temps complet non pourvu : 2				
Filière Technique (service technique)				
Technicien Territorial	B		Stagiaire	35 h 00
Agent de Maîtrise Principal	C	Responsable sécurité et gestion des projets	Titulaire	
Agent de Maîtrise	C	Responsable Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Entretien bâtimentaire	Titulaire	17 h 50
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Responsable Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00		
Effectif théorique : 19 - Temps complet pourvu : 14 - Tps non complet pourvu : 1 - Tps complet non pourvu : 4				
Adjoint Technique Territorial	C	Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
				35 h 00 (-1)
		Service école	Titulaire	28 h 00 (+1)
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	30 h 00
Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00		
Service école	Titulaire	35 h 00		
Effectif : 14 - Tps complet pourvu : 11 (-1) - Tps non complet pourvu : 1 (+1 à 28h) - Tps complet non pourvu : 2				
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Gardien Brigadier				
Effectif théorique : 1 - Temps complet non pourvu : 1				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2021-1-3 : Cabanes situées sur le domaine public portuaire – Indemnités

Rapporteur : Micheline HUMBERT

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de veiller au devenir des anciennes cabanes ostréicoles présentes sur le territoire.

Il indique que trois amodiataires de cabanes situées dans le périmètre de la concession portuaire du port du Château ont fait part de leur souhait de ne pas renouveler leurs amodiations respectives qui arrivent à échéance.

Face à l'absence de solution de réemploi par un professionnel, devant le risque d'abandon et de disparition de ces éléments du patrimoine ostréicole, il vous est proposé de transférer ces amodiations au profit de la commune comme suit :

Amodiataire	Référence cabane et superficie	Référence terre-plein et surface	Référence appontement et surface	Montant de l'indemnité
Bernard CHAILLOLEAU	LC 2134080J / 26 m ²	LC 2133380F / 20 m ²	LC 2133980L / 6 m ²	5000 €
	LC 2134080J / 34 m ²	LC 2133080F / 20 m ²	L 2133980L2 / 9 m ²	
Jean-Pierre QUETARD	LC 2132161 J / 24 m ²	LC 2132161F / 55m ²	LC 2132161 L / 14,85 m ²	3550 €
	LC 2132610J / 24 m ²			
Bernard PAJOT	LC 2131955J / 20 m ²	LC 2131955F / 59 m ²	LC 2131955L / 14 m ²	2500 €

Le Conseil Portuaire du port du Château d'Oléron a effectué une consultation écrite de ses membres le 28 décembre 2020, lesquels ont émis un avis favorable à ce transfert.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de transférer les amodiations des cabanes, terre-pleins et appontements référencés ci-dessus à la commune ;
- **VALIDE** la proposition d'indemnité de 5000 € au profit de Monsieur Bernard CHAILLOLEAU, de 2500 € au profit de Monsieur Bernard PAJOT et de 3550 € au profit de Monsieur Jean-Pierre QUETARD, dans le cadre de ces transferts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-1-4 : Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal

Rapporteur : Vanessa PARENT

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2021 étant voté en avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Principal :

Opération	Montant maximum autorisé
Opération « non individualisée » (fourniture et pose d'une borne de paiement à l'aire de camping-car) <i>A titre indicatif compte 2188</i>	14.700,00 €
Opération « non individualisée » (indemnités pour abandon de cabanes) <i>A titre indicatif compte 2138</i>	11.500,00 €
Opération « non individualisée » (Fauteuils services administratifs) <i>A titre indicatif compte 2184</i>	4.000,00 €
Opération « non individualisée » (Mise à niveau ordinateur école maternelle) <i>A titre indicatif compte 2183</i>	800,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal dans la limite indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement comme précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-1-5 : Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Structures Touristiques

Rapporteur : David GAUTIER

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2021 étant voté en avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Annexe structures touristiques :

Opération	Montant maximum autorisé
Opération non individualisée (fourniture et pose de 2 terrasses pour mobil-homes) <i>A titre indicatif compte 2153</i>	4 500,00 €
Opération non individualisée (acquisition d'une tondeuse autoportée) <i>A titre indicatif compte 2188</i>	4 500,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget annexe « structures touristiques » dans la limite indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement comme précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-1-6 : Revalorisation du tarif de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables »

Rapporteur : Christiane BRECHET

Vu l'avis de la commission du 1^{er} décembre 2020.

Par délibération n° 2020-2-9 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal fixait la participation due pour stationner sur l'aire de stationnement pour camping-cars par période de 24 heures et par véhicule à 12,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser ce tarif en le portant à 13,50 € à compter du 1^{er} avril 2021.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-car « Le Moulin des Sables » à 13,50 € par période de 24 heures et par véhicule, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

2021-1-7 : Revalorisation du tarif des salles d'animation, d'exposition-formation et de spectacle du bâtiment de l'Arsenal

Rapporteur : *Christiane VILMOT*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2015 fixant les tarifs de location des salles du bâtiment de l'Arsenal. Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'ensemble des tarifs des 3 salles : salle d'animation au 1^{er} étage du bâtiment de l'Arsenal, salle de spectacle de l'Arsenal (rez-de-chaussée et le balcon du 1^{er} étage), ainsi que la salle d'exposition au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Arsenal.

Il propose d'instaurer trois tarifs différenciés pour la location de la salle d'animation et propose d'instituer une règle en ce qui concerne les demandes des Châtelains ou des Iliens concernant l'établissement de leur domicile à savoir :

- Fourniture de l'avis d'imposition foncière (taxe foncière ou taxe d'habitation) de l'année N-1
- Fourniture d'un document prouvant le lien de filiation directe (ascendant ou descendant) entre le demandeur et l'utilisateur réel.

En ce qui concerne la caution, elle est fixée à 1 000 € quel que soit l'utilisateur. Les arrhes d'un montant de 40 % du prix de location seront demandées à la signature du contrat. Il précise que ces arrhes seront perdues en cas de renoncement dans un délai inférieur à 12 mois, sauf cas exceptionnel : décès du ou des preneurs, maladie justifiée par un certificat médical, catastrophe naturelle, crise sanitaire ou force majeure. En cas d'annulation avant l'échéance des 12 mois précédant la date de début de la location (1^{er} jour), les arrhes seront rendues.

La proposition de revalorisation est la suivante :

Salle d'animation (y compris foyer bar)								
Ancien tarif depuis 2015					Nouveau tarif à compter du 1er février 2021			
	Forfait semaine du lundi au vendredi (de 8h à 8h le lendemain)	Forfait week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)			Forfait semaine du lundi au vendredi (de 8h à 8h le lendemain)	Forfait week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)		
		Chatelains	Oléronnais hors Châtelains	Domiciliation hors de l'île d'Oléron		Chatelains	Oléronnais hors Châtelains	Domiciliation hors de l'île d'Oléron
Salle	700 € / jour				770 € / jour			
Salle + espace traiteur	1 000 € / jour	1 700 €	2 200 €	3 200 €	1 100 € / jour	1 870 €	2 420 €	3 520 €
Salle + espace traiteur + salle d'exposition-formation (sans le foyer bar)	1 500 € / jour				1 650 € / jour			
Salle + espace traiteur + salle de spectacle	2 500 € / jour				2 750 € / jour			

Salle d'exposition - formation			
Ancien tarif depuis 2015		Nouveau tarif à compter du 1er	
Salle	500 € / jour	Salle	550 € / jour
Salle + foyer bar	700 € / jour	Salle + foyer bar	770 € / jour

Salle de spectacle (y compris la billetterie)			
Ancien tarif journalier depuis 2015		Nouveau tarif journalier à compter du	
Salle	1 000 €	Salle	1 100 €
Salle + loges rez-de-chaussée	1 300 €	Salle + loges rez-de-chaussée	1 430 €
Salle + loges rez-de-chaussée + loges étage	1 500 €	Salle + loges rez-de-chaussée + loges étage	1 650 €
Salle + foyer bar	1 200 €	Salle + foyer bar	1 320 €
foyer bar	200 €	foyer bar	220 €

Monsieur le Maire précise que les tarifs de location des salles du bastion de la brèche et du bastion royal restent fixés à 150 € par jour et par salle.

Monsieur le Maire propose la gratuité du prêt des salles en faveur des associations locales, sous réserve de l'agrément préalable par la commune et de disponibilité des salles. Ces associations devront également fournir une caution d'un montant de 1000 € à chaque prêt.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1^{er} février 2021. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquer les tarifs fixés par la délibération N° 2015-5-19.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme ci-dessus les tarifs de location des salles de l'Arsenal, et maintien les tarifs de location des salles du bastion
- **DÉCIDE** qu'au moment de la réservation le preneur versera des arrhes correspondant à 40 % du prix de la location ;
- **PRÉCISE** que ces arrhes seront perdus en cas de renoncement dans un délai inférieur à 12 mois sauf cas exceptionnel : décès du ou des preneurs, maladie justifiée par un certificat médical, catastrophe naturelle, crise sanitaire ou force majeure ;
- **PRÉCISE** qu'en cas d'annulation avant l'échéance des 12 mois précédant la date de début de la location (1^{er} jour) les arrhes seront rendus ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1^{er} février 2021. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquées les tarifs fixés par la délibération n° 2015-5-19 ;
- **DÉCIDE** la gratuité du prêt des salles en faveur des associations locales, sous réserve que ces dernières fournissent une caution d'un montant de 1000 € à chaque prêt.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-1-8 : Cession de biens – Budget Structures Touristiques

Rapporteur : Robert CHARTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 2 mobil-homes sont trop vétustes pour être proposés à la location. Ils présentent en effet des défauts d'étanchéité qui ne permettent pas de les réparer.

Compte tenu de cet état et de leurs faibles valeurs vénales, Monsieur le Maire propose de vendre ces biens à une société les reconditionnant de la façon suivante :

- 1500€ pour le Mobil-home Ontario
- 1800€ pour le Mobil-home Cottage

Le produit de ces ventes sera imputé à l'article 775 du budget Structures Touristiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre les 2 mobil-homes aux prix mentionnés ci-dessus (article 775 du budget Structures Touristiques) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-1-9 : Contrat pour la mise à disposition d'un véhicule publicitaire - AJOURNE

Rapporteur : Valérie CHANSARD

M. le Maire indique que la commune a la possibilité de renouveler son véhicule pick-up benne qui sera entièrement financé par la publicité. Ce véhicule utilitaire sera destiné aux services techniques municipaux.

M. le Maire précise que seuls seront à la charge de la commune le carburant, l'assurance ainsi que les frais d'entretien.

Point à l'ordre du jour ajourné par Monsieur le Maire

2021-1-10 : Convention d'occupation temporaire d'une cabane par le sculpteur de la casemate de l'abreuvoir

Rapporteur : Isabelle CHEMIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis à disposition la poudrière de l'abreuvoir (appelée aussi « casemate du sculpteur ») du site de la citadelle au profit de Monsieur Philippe GUIRLET (alias Philippe HARDY), afin qu'il y exerce son activité.

Cette casemate étant en très mauvais état, des travaux sont prévus afin de la restaurer. Ceux-ci devant commencer au printemps prochain, l'activité de Monsieur GUIRLET devra s'exercer ailleurs durant le chantier. Après réflexion, il a été convenu avec toutes les parties prenantes que Monsieur GUIRLET occupe durant ce laps de temps la cabane située au port désignée ci-dessous.



Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer avec Monsieur GUIRLET une convention d'occupation précaire pour cette cabane. Il est précisé que, compte tenu de l'aléa concernant les travaux, cette convention sera établie pour une durée de 8 mois, au terme de laquelle elle pourra être renouvelée 5 fois par période de 2 mois.

La redevance annuelle applicable est la même que celle des cabanes du secteur : 795,81€ pour 2021. Cette redevance sera proratisée en fonction du potentiel renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-1-11 : Convention d'occupation temporaire d'une salle communale — Bastion Royal
ANNULÉ

Rapporteur : Michel PARENT

Point à l'ordre du jour annulé par Monsieur le Maire

2021-1-12 : Convention de mise à disposition d'un logement communal au CCAS

Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUF

Monsieur le Maire expose que la commune a fait fin 2019 l'acquisition d'un logement temporaire pour accueillir les familles en rupture d'hébergement, suite à des difficultés sociales/économiques ou à une catastrophe (incendie, inondation etc.).

Pour mémoire, il s'agit de l'appartement de 35 m², situé au rez-de-chaussée de la résidence Victor Hugo, au n°3 du boulevard Victor Hugo (cadastré section AC n°923). Il est composé d'un séjour/salon, d'une kitchenette, d'une chambre et d'une salle de bains avec W.C.

L'instruction des demandes est réalisée par le CCAS qui effectue ensuite l'accompagnement des locataires, il convient donc de lui en laisser la gestion complète en lui laissant la charge du recouvrement des loyers (participation modulable selon les ressources de la famille) et du règlement des dépenses liées à l'occupation de ce bien (frais d'eau, d'électricité et d'enlèvement des ordures ménagères). Le CCAS encaissera également l'allocation logement temporaire servie par la CAF aux équipements de cette nature.

Le détail de la convention figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un logement communal au CCAS aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-1-13 : Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public au profit de la communauté de communes de l'Île d'Oléron

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de création d'une nouvelle crèche portée par la communauté de communes de l'Île d'Oléron (CDCIO) sur le territoire du Château, il a été acté la réalisation d'une pergola sur la façade Sud-ouest du futur bâtiment. En effet, malgré les très bonnes qualités d'isolation thermique, les dortoirs risquent de monter en température durant les mois les plus chauds. Aussi, les plantes grimpantes à feuillage caduc protégeront du soleil l'été et permettront de plus des apports solaires l'hiver.

L'ABF a été consulté et est favorable à ce projet. Afin de le présenter avec le reste du projet à l'occasion du dépôt du permis de construire, il est nécessaire de réaliser une convention d'occupation du domaine public entre la CDCIO et la commune.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- La convention est établie pour 30 ans (trente ans) et ne pourra être reconduite que de façon expresse.
- l'installation de la pergola est gratuite. Il est cependant précisé que la CDCIO devra réaliser la fourniture, l'entretien et l'arrosage de la végétation ainsi que la maintenance de la structure.

Enfin, s'agissant d'une occupation du domaine public, la mise à disposition est nécessairement conclue à titre révocable et précaire sans que le bénéficiaire soit en droit de demander une quelconque indemnité.

Le détail de la convention figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le domaine public au profit de la communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants avec la communauté de communes de l'Île d'Oléron
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-1-14 : Convention de servitude au profit de Charente-Maritime Très Haut Débit pour l'implantation d'une armoire électrique

Rapporteur : Jean-Luc NADEAU

Monsieur le Maire expose que le déploiement de la fibre est en cours dans la commune. Pour ce faire la pose d'armoire électrique spécifique est impérative. Charente Maritime très haut débit a déposé une déclaration préalable dans ce sens au service urbanisme concernant la pose d'une armoire boulevard des écoles.

Etant donné l'intérêt collectif du déploiement rapide de la fibre pour la commune Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention correspondante annexée au présent rapport.

Le Maire précise que cette autorisation ne vaut que si accord de l'autorisation d'implantation. La signature est donc différée jusqu'à la fin de l'instruction du dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cette signature ne pourra être apposée qu'après délivrance conforme de l'autorisation d'urbanisme ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-1-15 : Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Cyril PAIN

Le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Suite à la demande d'un conseiller municipal de participer aux travaux de ces commissions, il convient donc de modifier comme suit leur composition :

Commission « Marché »

Françoise JOUTEUX
Martine BONNAUDET
Bernard LÉPIE
Cyril PAIN
Jean-Yves DA SILVA
Christiane BRECHET
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT
Jean-Luc NADEAU

Commission « Patrimoine Naturel, Protection Animalière »

Jean-Yves DA SILVA
Anne AVRIL
Richard BENITO et GARCIA
Jim ROUMEGOUS
Martine BONNAUDET
Micheline HUMBERT
Loïc CHARLES
Jean-Luc NADEAU

Il est précisé que le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié lors d'une prochaine séance afin d'actualiser le nombre de membres de ces 2 commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** les conseillers municipaux ainsi désignés
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.



LA SEANCE EST LEVEE A 20h20